

ANNEE 2020

**SEANCE PUBLIQUE
DU 11 JUIN 2020**

Délibération n°

2020029

Date de convocation : 05/06/2020

Date d'affichage : 15/06/2020

Nombre de conseillers en
exercice : 23

Nombre de présents : 22
Pouvoirs : 1
Nombre de votants : 23

Vote : 23
Pour : 23
Abstention : 0
Contre : 0

Adopté à l'Unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BASSUSSARRY**

L'an deux mille vingt, le 11 juin à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle Kirol Lekua, située Chemin de Carricazart à Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 5 juin 2020, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Ms Paul BAUDRY, Michel LAHORGUE, ETCHEGARAY Frédéric, BASSIER Yannick, PERRIER Marc, GARRIGUES Christian, COMBES Bernard, PAVLOVSKY Arnaud, ENSALES Philippe, BRESAC Cédric, AMILIBIA Mikel.

Mmes RECART Valérie, LE CAM Guénael, ETCHART Valérie, HARAN Nathalie, BEYRIS Fleur, LARCEBEAU Bénédicte, FAYS Céline, BARRAL Maud, ROSPIDE Marie, ITHOURRIA Sylvie.

Absents excusés : M. BIGOTEAU Philippe, pouvoir donné à M. Michel LAHORGUE.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie ITHOURRIA.

O.J n°2 : Indemnités des élus

Rapporteur : M. Yannick BASSIER

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire (l'indice brut 1027-indice majoré 830) de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité.

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation.

Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

À chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées.

En application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) les communes ont l'obligation d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire. Le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

Barème des indemnités maximales pouvant être allouées

Strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants :

Indemnités maximales autorisées Communes de 1 000 à 3 499 hab.	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	Indemnité maximale brute en €/mois
Maire (art. L2123-23 du CGCT)	51.6%	2 006.93€ brut/mois
Adjointes (art. L2123-24 du CGCT)	19.8%	770.10€ brut/mois
Conseillers municipaux délégués (article L. 2123-24-I-III du CGCT)	Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints	

1. Calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser - Taux maximal en pourcentage de l'indice brut 1027 :

Indemnités maximales autorisées Communes de 1 000 à 3 499 hab.	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la FP	Indemnité maximale brute en €/mois	Indemnité maximale brute en €/an
Maire (art. L2123-23 du CGCT)	51.6%	2 006.93€ brut/mois	24 083.16€ brut/an
Adjointes X 5 (art. L2123-24 du CGCT)	19.8%	3 850.50€ brut/mois	46 206.00€ brut/an
Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser	150.60%	5 857.43€ brut/mois	70 289.16€

A la demande du maire, il est proposé au conseil municipal de voter un taux inférieur, concernant son indemnité.

1. Propositions des indemnités à voter par le conseil municipal :

	Taux en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	Indemnité brute en €/mois	Indemnité brute en €/an
Maire	43.41%	1 690.00€	20 280.00€
1 ^{er} Adjoint	17.73%	690.00€	8 280.00€
2 ^{ème} Adjoint	17.73%	690.00€	8 280.00€
3 ^{ème} Adjoint	17.73%	690.00€	8 280.00€
4 ^{ème} Adjoint	17.73%	690.00€	8 280.00€
5 ^{ème} Adjoint	17.73%	690.00€	8 280.00€
1 ^{er} Conseiller municipal délégué	8.99%	350.00€	4 200.00€
2 ^{ème} Conseiller municipal délégué	8.99%	350.00€	4 200.00€
Montant de l'enveloppe indemnitaire totale	150.04%	5 840.00€	70 080.00€

Monsieur Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués entre le Maire, les adjoints et conseillers municipaux attributaires des délégations.

Le Conseil Municipal,

- ✓ **APRES** avoir entendu l'exposé du maire,
- ✓ **APRES** en avoir délibéré,
- ✓ **Considérant** le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints,
- ✓ **Considérant** les délégations de fonction accordées par le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux,
- ✓ **Considérant** que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et adjoints réglementaires,

DÉCIDE d'attribuer à :

- ✓ **M. Paul BAUDRY**, Maire : l'indemnité de fonction au taux de 43.41 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- ✓ **M. Michel LAHORGUE**, 1^{er} adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 17.73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- ✓ **Mme Emmanuelle DALLET**, 2^e adjointe : l'indemnité de fonction au taux de 17.73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- ✓ **M. Frédéric ETCHEGARAY**, 3^e adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 17.73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- ✓ **Mme Valérie RECART**, 4^e adjointe : l'indemnité de fonction au taux de 17.73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- ✓ **M. Yannick BASSIER**, 5^e adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 17.73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- ✓ **M. Philippe BIGOTEAU**, conseiller municipal délégué : l'indemnité de fonction au taux de 8.99% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- ✓ **M. Mikel AMILIBIA**, conseiller municipal délégué : l'indemnité de fonction au taux de 8.99% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

PRECISE :

- que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 100 majoré applicable aux fonctionnaires ;
- que ces indemnités seront versées à compter du 1^{er} juin 2020 ;
- que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal.
- que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du C.G.C.T., un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Paul BAUDRY

